

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/042**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Présents : 11		MM. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel,
Représentés : 3		PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,
Votants : 14	Excusés :	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Abst. : 0		MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique
Exprimés : 14	Pouvoirs :	Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN
Oui : 14		M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD
Non : 0		M. SCAFONE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE
	Assiste à la séance du Conseil municipal :	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance :	Laura SIMONET

OBJET : Demande d'achat par un particulier d'un terrain sis rue du Tamilier – Commune historique de Masbaraud Méridnat

Par courrier en date du 15 mai 2023, un administré a demandé à acquérir une portion de terrain situé rue du Tamilier à Masbaraud Méridnat.

Il souhaite acquérir la portion entre les parcelles AI 116, AI 117, AI 192, indiquées sur le plan en PJ . Cette portion de terrain est un ancien droit de passage. Il n'est accessible aujourd'hui que de la rue ou des parcelles dont il est propriétaire et ne prive d'aucun accès un autre habitant de Masbaraud Méridnat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal :

- Acceptent de vendre la portion de terrain entre les parcelles AI 116, AI 117, AI 192
- En fixent le prix de vente à 8.00 € le m² (huit euros).
- Décident que les frais liés à cette vente : enquête publique, bornage, frais d'actes et tous autres frais soient à la charge de l'acheteur.
- Décident l'ouverture d'une enquête publique dès lors que l'acheteur potentiel aura accepté les conditions de vente ci-dessus énoncées.
- Autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Laura SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 13/07/2023 - Affichée le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023 sur cet extrait est géré

ID : 023-200085314-20230712-D2023042-DE

département :
CREUSE

Commune :
SAINT-DIZIER-MASBARAUD

Section : A1
Feuille : 126 A1 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 26/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SDIF GUERET
3, Avenue de Laune BP 102 23002
23002 GUERET cedex
tél. 05 55 51 63 23 - fax 05 55 52 81 82
sdif.gueret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

